

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 juillet 2026

Ordre du Jour : I – Emprunts pour le financement des travaux de la bibliothèque

L'an deux mil vingt-six, le vingt juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 juillet 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Benoît DIAPHORUS, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux à l'exception de Madame Sandra LECOEUR ayant donné pouvoir à Monsieur Anthony BRARD, et Monsieur Eric PAJOT ayant donné pouvoir à Madame Tatiana DION.

Madame Christine CORREGE a été élue secrétaire de séance.

I – Emprunts pour le financement des travaux de la bibliothèque

Emprunt pour le financement des travaux :

Monsieur le Maire signale que pour financer les travaux de rehabilitation et d'extension de la bibliothèque, la Commune doit avoir recours à un emprunt de 239 300,00 €.

Après avoir étudié les propositions du Crédit Agricole, de la Caisse d'Epargne et du Crédit Mutuel, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, la réalisation au Crédit Mutuel d'un emprunt d'un montant de 239 300 € destiné à financer les travaux de rehabilitation et d'extension de la bibliothèque.

Cet emprunt aura une durée totale de 10 ans.

Les intérêts seront payables trimestriellement au taux fixe de 3,45 %.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 500 €.

Un remboursement par anticipation partiel ou total sera possible sous réserve du paiement des indemnités contractuelles.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et à autoriser le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du Crédit Mutuel.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Prêt-relais pour le financement des subventions :

Monsieur le Maire signale que pour financer l'avance des subventions qui doivent être perçues pour les travaux de rehabilitation et d'extension de la bibliothèque, la Commune doit avoir recours à un prêt-relais de 171 861,00 €.

Une demande de prêt-relais a été faite auprès de la Caisse d'Epargne, du Crédit Agricole et du Crédit Mutuel.

Après avoir étudié les propositions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de réaliser un prêt-relais de 171 861,00 € auprès du Crédit Mutuel pour financer l'avance des subventions pour les travaux de rehabilitation et d'extension de la bibliothèque.

Ce prêt-relais aura une durée totale de 2 ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due au Crédit Mutuel par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts au taux fixe de 3,04 %.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 350 €.

La Commune aura la possibilité de remboursement du capital partiel ou total à tout moment sans indemnités.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et à autoriser le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt-relais au profit du Crédit Mutuel.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Prêt-relais pour le financement de la TVA :

Monsieur le Maire signale que pour financer une partie de la TVA pour les travaux de rehabilitation et d'extension de la bibliothèque, la Commune doit avoir recours à un prêt relais de 60 985,00 €.

Une demande de prêt-relais a été faite auprès de la Caisse d'Epargne, du Crédit Agricole et du Crédit Mutuel.

Après avoir étudié les propositions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de réaliser un prêt-relais de 60 985,00 € auprès du Crédit Mutuel pour financer une partie de la TVA pour les travaux de rehabilitation et d'extension de la bibliothèque.

Ce prêt-relais aura une durée totale de 2 ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due au Crédit Mutuel par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts au taux fixe de 3,04 %.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 200 €.

La Commune aura la possibilité de remboursement du capital partiel ou total à tout moment sans indemnités.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et à autoriser le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt-relais au profit du Crédit Mutuel.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

 Le Maire,
Bernît DIAPHORUS